Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10556-DE-1-1

Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_099
OPERATION D'ANIMATIONS SPORTIVES ESTIVALES CAP 33 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : **42**

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **7**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10556-DE-1-1

Madame Cécile SAINT MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que pour la ville de Mérignac, le sport est un domaine transversal qui inscrit son action autour de plusieurs politiques publiques et notamment les axes suivants « une ville en forme », « une ville à vivre », « une ville dynamique », et « une ville pour tous les âges ».

A cet effet, un nouveau programme d'animations sportives estivales permettra de proposer aux mérignacais de participer à des activités sportives de proximité de manière libre et entièrement gratuite comme lors des étés 2021, 2022 et 2024.

Ce programme d'actions s'intègre pleinement dans les enjeux de cohésion sociale de l'été mérignacais. Celui-ci permettra aux mérignacais de bénéficier 6 jours sur 7 (sauf dimanche) d'activités physiques et sportives durant l'été en complément des vacances sportives qui proposent depuis plusieurs années un accueil de loisirs ludique et sportif pour une quarantaine d'enfants de 8 à 12 ans chaque semaine**.**

Afin de proposer une offre d'animation répondant aux attentes dans un cadre budgétaire maîtrisé, la programmation propose de retrouver les activités qui ont rencontré le plus de participation l'année dernière, notamment les ateliers de remise en forme, le fitness, les activités multisports et les tournois de sports collectifs en soirée. Le complexe sportif Robert Brettes sera proposé comme site central essentiel des animations avec quelques délocalisations sur l'aire en sable de Cap Roux.

Afin de mettre en lumière ce programme d'animations sportives et de bénéficier d'aides financières et matérielles, il est proposé de l'inscrire dans le dispositif CAP33 porté par le Département de la Gironde.

2024 était une année de relance du dispositif à Mérignac. Cette édition a été une réussite avec près de 5800 participants sur l'ensemble de l'été.

Ce projet à l'échelle de la Gironde se décline selon les objectifs des collectivités qui le portent et s'adapte autant dans le milieu rural qu'en zone urbaine et offre aux collectivités une communication départementale identifiée par le plus grand nombre.

L'adhésion à ce dispositif permet également de valoriser l'organisation d'évènements et la venue de comités départementaux. En outre, les collectivités labellisées bénéficient de lots de récompenses, de dotations vestimentaires et de prêt de matériel sportif pour la saison.

En plus de l'accompagnement technique, ce dispositif permet aux collectivités qui en bénéficient d'obtenir un financement conséquent pour la participation aux salaires des éducateurs sportifs recrutés pour cette occasion.

Pour l'été 2025, le budget prévisionnel pour cette opération est évalué à 21 600 euros et inscrit au budget principal 2025 de la Ville.

Le Département participerait financièrement à hauteur de 5 600 euros soit une prise en charge financière de l'ordre de 25%.

La ville de Mérignac coconstruit le programme avec les services du Département et valorise sa participation en identifiant celui-ci dans tous les supports de communication relatifs à l'opération.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10556-DE-1-1

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2025 CAP 33 telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département de la Gironde pour intégrer le programme CAP33 et à solliciter les participations financières inhérentes aux actions mises en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Par 46 voix pour
N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025

VILLE DE MERIGNAC (Gironde)

David CHARBIT
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.